

PROCES-VERBAL
DE LA DEUXIEME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS
DES BANQUES CENTRALES DES PAYS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
TENUE A BALE LE 12 OCTOBRE 1964, A 14.30 HEURES

Sont présents: le Président de la Nederlandsche Bank, Président du Comité, M. Holtrop, accompagné par M. Posthuma; le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, M. Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Président de la Deutsche Bundesbank, M. Blessing, accompagné par le Dr Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Brunet, accompagné par M. Koszul; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli; assiste en outre le Vice-Président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, M. Marjolin, accompagné par M. Bobba. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Arma, est aussi présent.

I. Approbation du procès-verbal de la première séance

Le Dr Holtrop invite le Secrétaire Général du Comité à donner lecture du procès-verbal de la première séance, en ajoutant qu'il faudra décider si, à l'avenir, le document en question devra être rédigé d'une manière un peu plus restreinte. Le document est approuvé, sauf de légères modifications de détail suggérées par M. Marjolin, et il est décidé qu'à l'avenir le compte rendu des séances, tout en reflétant la substance des différents avis exprimés par les participants, pourra être en principe un peu plus court.

II. Approbation du Règlement intérieur du Comité (Annexe II/A)

Le projet de Règlement intérieur du Comité, distribué à l'occasion de la première séance du 6 juillet 1964, est approuvé à l'unanimité.

III. Accord avec la B.R.I. sur la constitution et le fonctionnement du secrétariat du Comité (Annexe II/B)

Se référant à la décision prise à l'occasion de la réunion du Comité du mois de juillet, le Président donne lecture des résolutions adoptées par le Conseil d'administration de la B.R.I., dans sa 268ème séance tenue le 12 octobre 1964, en ce qui concerne les désignations de M. Holtrop comme Président, et de M. d'Aroma comme Secrétaire Général du Comité; l'autorisation donnée à la B.R.I. de mettre à la disposition du Comité, pour les travaux de son secrétariat, les agents, les locaux et installations nécessaires; le remboursement, de la part des banques centrales membres du Comité, des frais occasionnés à la Banque par le concours qu'elle apportera au Comité.

IV. Echange de vues sur des questions relevant de la compétence du Comité

Les membres du Comité examinent notamment trois aspects de leur future activité, et précisément:

- a) fonctions institutionnelles du Comité;
- b) documents de travail pour le fonctionnement du Comité;
- c) tâches éventuelles du Comité, particulièrement en ce qui concerne l'unification monétaire entre les Six.

a) Fonctions institutionnelles du Comité

Le Président Holtrop exprime l'avis que le Comité devrait concentrer son attention sur la politique des banques centrales, surtout en ce qui concerne la politique du crédit, la gestion du marché monétaire et la politique des réserves. Il ajoute que, quant au premier point, il s'agit par exemple d'établir si la politique des réserves dans les différents pays est du ressort exclusif des banques centrales ou si elle tombe en tout ou en partie sous la responsabilité des trésoreries; et qu'il faut en outre tenir compte des différences existant dans la gestion des mêmes réserves, puisque dans certains pays (par exemple en Italie) une telle gestion est assurée en partie par la banque centrale et en partie par une institution spéciale (Ufficio Italiano dei Cambi). En ce qui concerne la politique du crédit, il faudra s'occuper non seulement de la politique vis-à-vis du secteur privé, mais aussi de celle qui a trait au secteur public, les deux secteurs s'influençant réciproquement.

M. Brunet précise, en ce qui concerne son pays, que la politique des réserves relève non seulement de la compétence de la banque centrale, mais aussi de celle du gouvernement.

b) Documents de travail pour le fonctionnement du Comité

M. Holtrop souhaite que les Gouverneurs, à l'occasion de leurs réunions, disposent de documents préparés à l'avance par le secrétariat et ayant pour but de faciliter les discussions et l'examen des problèmes spéciaux dans les trois domaines mentionnés tout à l'heure. Il s'agira de procéder à une sorte d'échange de données statistiques et de points de vue, donnant aux Gouverneurs la possibilité de mieux comprendre les chiffres respectifs.

M. Brunet se déclare pleinement d'accord avec les propositions du Président et ajoute qu'il faudrait disposer non seulement de certains chiffres concernant la période qui s'est écoulée entre deux séances, mais aussi d'un compte rendu sur les décisions prises et sur les événements qui se sont produits dans chacun des six pays entre une réunion et l'autre. M. Holtrop se réserve de faire circuler une note contenant des propositions à cet égard, note dont il a déjà préparé un projet prévoyant précisément d'échanger non seulement des statistiques, mais aussi d'autres renseignements comme il a été suggéré par M. Brunet. Les propositions de MM. Holtrop et Brunet sont approuvées par les autres membres du Comité.

M. Ansiaux observe à son tour que la B.R.I. et la Commission de la C.E.E. distribuent déjà toute une série de données statistiques et qu'il serait par conséquent souhaitable que le secrétariat du Comité se mette en contact avec la Direction générale des affaires économiques et financières de la Communauté, afin d'établir quels sont les documents déjà disponibles et d'éviter ainsi une production supplémentaire inutile de nouveaux documents.

M. Marjolin se réserve de faire distribuer, toujours par l'entremise du secrétariat du Comité, d'autres documents publiés par la C.E.E. et qui pourraient revêtir un intérêt spécifique pour l'ensemble des participants (parmi les documents récents: "Initiative 1964", discours de M. Marjolin à Strasbourg, etc.). M. Holtrop se réserve, de toute façon, de distribuer, avant la prochaine séance, la note concernant les suggestions dont il a parlé.

c) Tâches éventuelles du Comité, particulièrement en ce qui concerne l'unification monétaire entre les Six

La parole est donnée tout d'abord à M. Marjolin qui commence par donner un aperçu sur le niveau satisfaisant atteint par l'unification économique parmi les Six. Il rappelle les rapides progrès faits dans l'abolition des droits de douane sur les produits industriels, les règlements adoptés en ce qui concerne l'abolition des droits de douane sur les produits agricoles, la libéralisation des mouvements de capitaux, surtout à long terme, les problèmes posés par l'ouverture des marchés de capitaux sur les autres marchés. Les progrès réalisés par rapport à 1958 sont très considérables, ce qui n'est pas sans danger, puisque la libéralisation facilite la propagation de l'inflation. Il y a donc intérêt à arrêter et à prévenir le mal. Pour atteindre ce but, il faut suivre une politique commune, coordonnée (ensemble d'actions à prendre par les gouvernements et les banques centrales, en vue de faciliter la position concurrentielle de la Communauté et de garantir le maximum de fixité dans les taux de change).

Selon M. Marjolin, on a assisté jusqu'à présent à une action empirique. Il serait souhaitable de suivre, dans le proche avenir, des règles plus précises (sur la gestion des finances publiques, sur l'activité des banques centrales, etc.) et de créer, dans un avenir plus éloigné, des institutions communes. L'adoption de règles plus précises constituerait déjà un pas très considérable vers une stabilisation durable de la situation; il serait en outre nécessaire qu'à ce stade déjà, les gouvernements se mettent d'accord avec les banques centrales pour établir que la libéralisation atteinte en ce qui concerne les marchandises,

les mouvements de capitaux, les prix agricoles, etc. est irréversible, tout en tenant compte des exceptions prévues par les clauses de sauvegarde. Dans la phase antérieure à la création d'institutions communes, il faudra porter une attention accrue aux questions annexes subsidiaires: le rôle que jouent les transactions en unités de compte, la création éventuelle d'unités de réserve, la possibilité de concevoir ces dernières dans le cadre des Six, etc.

Mais la question principale, continue M. Marjolin, s'identifie avec le mouvement vers la création d'une union monétaire. On dit qu'une union monétaire n'est pas possible sans une union politique. Cela est vrai, mais si on avait parlé, il y a huit ou dix ans, d'unifier les prix des produits agricoles, tout le monde aurait dit qu'il s'agissait d'un projet irréalisable; il faut songer que même sans union politique la Communauté a réalisé, dans une large mesure, l'union économique.

La Commission de la C.E.E. est maintenant décidée à faire des propositions au Conseil des Ministres, propositions qui tendront à nous rapprocher de l'union monétaire, ~~et M. Marjolin est autorisé à solliciter des avis, des~~ conseils, etc., même si négatifs, soit au Comité des Gouverneurs, soit au Comité monétaire, sur les progrès réalisables, sur les obstacles à éliminer, sur les moyens les plus recommandables pour atteindre un tel but.

Différents membres du Comité prennent la parole à la suite des déclarations de M. Marjolin.

M. Brunet souligne que lorsque l'union économique deviendra plus intime l'union monétaire aussi pourra avancer. Mais il ne se sent pas en mesure de dire quel devra être le délai raisonnable pour atteindre le second objectif. Il appartient surtout au Comité monétaire de donner des directives à cet égard. Les Gouverneurs pourront, eux, rendre

un service utile en ce qui concerne l'harmonisation monétaire, ce qui conduira peut-être un jour à l'opération plus radicale de l'unification monétaire.

M. Holtrop souligne les différences fonctionnelles entre la Commission économique et le Comité des Gouverneurs. La première a le devoir d'agir en vue d'aboutir au Marché commun. Le second a la responsabilité de créer les conditions les plus favorables pour garantir l'équilibre à l'intérieur et à l'extérieur des différents pays. En substance, le Comité des Gouverneurs doit consacrer son attention aux trois problèmes mentionnés auparavant (politique du crédit, gestion du marché monétaire, politique des réserves). De plus, il faut que le Comité examine de quelle manière adapter les différentes politiques nationales au développement de la Communauté, sans perdre de vue les responsabilités spécifiques des banques centrales. En ce qui concerne l'unification monétaire, les unités de compte, les unités de réserve, il s'agit là de problèmes qui, pour une raison ou pour une autre, dépassent la compétence restreinte du Comité. Evidemment, si le problème des unités de réserve aboutissait à des résultats négatifs dans le milieu plus vaste qui s'en occupe aujourd'hui, on pourrait se demander alors s'il est opportun de le traiter dans le cadre des Six. La monnaie fait partie de la souveraineté. Les banques centrales ne peuvent donc entreprendre aucune action en faveur de l'union monétaire qui est conditionnée par l'union politique. Les Gouverneurs devront se borner à examiner les conditions de réalisation de l'unification monétaire sans, pour autant, porter préjudice à leurs responsabilités institutionnelles. Leur tâche est d'examiner les problèmes courants de la Communauté, tandis que celui de l'union monétaire est encore un problème théorique qui ne doit pas être mis au premier rang des préoccupations des Six.

M. Blessing pense, lui aussi, qu'il ne peut y avoir d'unité monétaire, dans le cas de l'union politique, avant le transfert des souverainetés nationales. L'union monétaire représente en substance la fin du processus d'unification et elle n'est pas pensable sans un parlement européen. Le pool des réserves apparaît prématuré. Il conviendrait que les Gouverneurs restreignent leur activité aux problèmes courants et aux accords concernant les règles sur l'assistance mutuelle.

Le Gouverneur Ansiaux, tout en reconnaissant qu'il existe de grandes difficultés pour découvrir les moyens nécessaires à donner une apparence tangible à l'unification monétaire, observe qu'un tel but n'est pas contestable: en effet, il ne faut pas oublier qu'un marché de deux cents millions d'hommes unifié au point de vue économique, fiscal, monétaire, etc. représente un marché idéal. Les responsabilités des Gouverneurs des Six, toutefois, ne vont pas si loin, elles sont plus limitées; il ne faut pas sacrifier à cet objectif l'équilibre existant, mais il n'est pas impensable de songer à une unification monétaire avant l'union politique. Evidemment, l'organisme (semblable à une banque centrale) qui serait à la tête d'une telle union aurait une puissance si grande que les gouvernements hésiteraient à abandonner en sa faveur les pouvoirs dont ils disposent actuellement vis-à-vis de nos banques centrales. L'existence d'une telle difficulté cependant ne doit pas nous amener à dire que le projet n'est pas réalisable.

(M. Blessing remarque en passant que le transfert d'une telle masse de pouvoirs à une banque centrale correspondrait en pratique à la création d'un parlement européen.)

M. Carli observe à son tour que l'unification monétaire représente l'objectif final, objectif qui peut être résumé dans le remplacement de plusieurs centres de pouvoirs responsables par un seul centre. Il reconnaît, lui aussi, que l'union monétaire ne peut pas ne pas coïncider avec l'unification politique. Sur un plan plus empirique, dit-il, notre problème est celui d'examiner les obstacles qui existent à l'heure actuelle, et les mesures qu'il faut adopter afin d'éliminer ces obstacles. Il rappelle à ce sujet les difficultés créées par les forces syndicales qui poussent vers l'unification du niveau des salaires dans les six pays; il reconnaît qu'on ne peut pas procéder à une centralisation des réserves tant qu'il y aura des centres de pouvoirs indépendants, mais qu'il faut procéder à une coordination de la politique des réserves en vue de faciliter le processus vers la création d'une unité monétaire. En ce qui concerne les unités de réserve, il ne voit pas comment ce problème pourrait regarder seulement les Six. Il mentionne ensuite certains problèmes concernant l'émission de valeurs mobilières et met en relief les avantages de la méthode de l'autorisation qui garantit l'équilibre entre l'offre globale et la demande globale, tout en reconnaissant qu'elle n'est pas la seule méthode valable et qu'elle peut être atténuée. Il attire l'attention de ses collègues sur le fait que la libéralisation des mouvements de capitaux à court terme risque de nous rendre victimes d'une illusion d'optique, puisque l'expérience récente nous a montré que dans ce domaine la liberté est un élément de désagrégation et non d'agrégation destiné à aggraver et non pas à atténuer les difficultés. Il observe enfin que le problème des émissions en unités de compte a une importance tout à fait marginale. (M. Ansiaux ajoute que de telles émissions n'ont rien d'européen.)

